Convention de partenariat entre la Ville de Mérignac **et l'ASEPT Gironde -**

Accompagnement de prévention de santé primaire des personnes de plus de 55 ans

Entre :

La Ville de Mérignac pour la Maison Sport Santé,
Dont le siège social est situé 70 Av. du Truc 33700 Mérignac
Représentée par Monsieur le maire, Thierry TRIJOULET

Ci-après dénommée « **MSS de Mérignac** »

D'une part,

Et
L'ASSOCIATION DE SANTE D'EDUCATION ET DE PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE,
Association loi 1901 à but non lucratif,
Dont le siège est situé 13, rue Ferrère – 33052 Bordeaux Cedex
Représentée par son Directeur Délégué, Benoît COMBES,
Ci-après dénommée « **ASEPT 33** »

D'autre part,

PREAMBULE

L'**ASEPT 33** a reçu délégation de la CARSAT Aquitaine, de la MSA, de la CNRACL, de l'AGIRC ARRCO, de la CAMIEG, de l'IRCANTEC, de l'ENIM pour développer et organiser la tenue d'actions de prévention destinées à favoriser un vieillissement réussi en maintenant le capital santé et en développant le lien social des seniors girondins autonomes âgés de plus de 55 ans. Elle est également soutenue par l'ARS Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie). Ce modèle permet alors de proposer des actions de prévention, à destination de son public, intégralement financées.

La Maison Sport Santé de Mérignac a pour but d'accompagner et conseiller les personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge.
Ce dispositif d'accompagnement à l'activité physique s'adresse aux :

- Personnes en bonne santé qui n'ont jamais pratiqué de sport ou n'en ont pas fait depuis longtemps et qui veulent se remettre à l'activité physique avec un accompagnement à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge ;
- Personnes souffrant d'affections de longue durée à des fins de santé, de bien-être ainsi qu'à des fins thérapeutiques, quel que soit leur âge nécessitant une activité physique adaptée sécurisée par des professionnels formés et prescrite par un médecin ;
- Personnes avec maladies chroniques pour lesquels l'activité physique et sportive est recommandée

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention instaure et organise un partenariat entre les parties en matière d'orientation des **bénéficiaires mérignacais** pris en charge par la **MSS de Mérignac** vers des actions de prévention santé seniors du Programme Régional Inter Institutionnel de Prévention (PRIP), mises en œuvre par l'**ASEPT,** en Gironde.

ARTICLE 2 : LA POPULATION CONCERNEE PAR LE PARTENARIAT

Les populations concernées par le présent partenariat sont les habitants de plus de 55 ans de Mérignac pris en charge par la **MSS de Mérignac**.

Par souci de facilité de lecture, la population décrite ci-dessus est désignée ci-après par les « **bénéficiaires** » ou **« population cible ».**

ARTICLE 3 : L'ORIENTATION DES BENEFICIARES

L'orientation des bénéficiaires présentement instaurée et organisée consiste non seulement en la promotion d'actions de prévention santé du programme de prévention auprès des bénéficiaires mais aussi en un suivi de cette orientation (article 3.2).

ARTICLE 3.1 : LA PROMOTION D'ACTIONS DE PREVENTION DU PROGRAMME AUPRES DES BENEFICIARES

Les salariés de la **MSS de Mérignac** s'engagent à parler de l'ASEPT auprès de leurs **bénéficiaires, à chaque fois qu'ils le jugent nécessaire et opportun.**
Ils s'engagent également à communiquer par voie d'affichage.

L'ASEPT met à disposition un bulletin d'information (annexe 1) que les animateurs s'engagent à remettre aux bénéficiaires et à compléter avec eux. Une fois le bulletin d'information complété, la MSS renvoie les documents remplis à l'ASEPT.

La **MSS de Mérignac** transmet les bulletins d'informations ainsi collectées à **l'ASEPT 33 par mail à l'adresse contact@asept-gironde.fr**, selon un rythme à déterminer. L'ASEPT s'engage à prendre contact avec les personnes concernées, et à organiser les invitations et les inscriptions aux ateliers.

Dans l'éventualité où aucune action ne serait organisée à court terme, en proximité du lieu de résidence du **bénéficiaire**, **l'ASEPT 33** propose d'envoyer un courrier (Annexe 2 : Courrier envoyé en cas d'absence d'atelier à proximité) actant la prise en compte des souhaits du **bénéficiaire**. L'ASEPT s'engage à recontacter le **bénéficiaire** dès qu'une opportunité de participation est repérée.

De plus, les **bénéficiaires** recevront régulièrement une information de toutes les actions mises en œuvre en proximité, qu'elles aient été demandées ou non sur le bulletin d'information.

La participation aux actions organisées par l'**ASEPT** est gratuite.

L'ASEPT 33 met à disposition toute la communication nécessaire à la promotion du parcours de prévention (affiche et flyers).

ARTICLE 3.2 : LE SUIVI DE L'ACTION

L'**ASEPT 33** et la **MSS de Mérignac** organisent un échange régulier d'informations leur permettant de procéder au suivi de leurs actions.

Cet échange consiste ainsi, pour l'**ASEPT 33**, à informer la **MSS de Mérignac** (Annexe 3 : Modèle de fichier de suivi statistique) :

- Du nombre de **bénéficiaires** qui a effectivement accepté de s'inscrire à une action proposée,
- Du nombre de **bénéficiaires** qui a effectivement participé aux actions.

Au démarrage de ce partenariat et à chaque fois que nécessaire, l'**ASEPT33** se met à disposition pour présenter le parcours de prévention : **l'ASEPT 33** s'engage à informer la **MSS de Mérignac** et les **salariés** qui la compose, de toutes nouvelles actions afin qu'elles puissent être intégrées aux préconisations d'ateliers.

ARTICLE 3.3 : LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 :

- Les **bénéficiaires** sont informés, sur le bulletin d'information, de ce que l'organisation des actions de prévention proposées suppose la mise en œuvre d'un traitement de données informatique à caractère personnel comprenant les noms, prénoms, adresse, numéro(s) de téléphone et adresse de messagerie électronique le cas échéant, de chaque personne qui consent expressément au bénéfice d'une action.
- Elles sont informées de l'identité du responsable du traitement (l'**ASEPT 33**), de la finalité du traitement, du caractère facultatif de leur participation au traitement et de l'absence de conséquence auprès de leur médecin traitant à l'égard des droits dont elles disposent en cas de refus de participer aux actions de prévention, de leurs droits à l'égard du traitement (droit d'opposition, droit d'accès et droit de rectification).

Dans ce même cadre, **l'ASEPT 33** s'engage à :

- A mettre à disposition les outils de communication,
- Prendre toutes précautions afin de protéger la confidentialité des informations

auxquelles elle a accès, et en particulier d'empêcher que ces données ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations,

- A n'utiliser les données communiquées par **la MSS de Mérignac** qu'à des fins de constitution de groupes de participants aux ateliers ASEPT ou de communication des actions de prévention qu'elles organisent ou organisées par ses partenaires,
- A prendre toutes les mesures afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données,
- A faire appliquer ces mesures à l'ensemble des salariés et partenaires de **l'ASEPT 33,** animateurs ou anciens animateurs du réseau ASEPT,
- A désigner un Délégué à la Protection des Données extérieures à son organisation joignable à l'adresse dpo@asept-gironde.fr
- Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée du partenariat avec l'**ASEPT**, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les Parties. Elle est reconductible tacitement.
La présente convention peut être résiliée unilatéralement après un délai de prévenance de trois mois à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé réception avisant l'autre de la résiliation.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux,

Pour la Ville de Mérignac

Monsieur Thierry TRIJOULET

Pour l'**ASEPT 33**

Monsieur Benoît COMBES

Annexe 1 : le bulletin d'information

Annexe 2 : Courrier envoyé en cas d'absence d'atelier à proximité

Madame, Monsieur

Vous avez récemment évoqué avec votre **animateur de la Maison Sport Santé de Mérignac** les Ateliers de prévention ASEPT.
Afin de vous accompagner encore davantage dans votre démarche de prévention, il vous a présenté les actions de l'ASEPT de la Gironde – Association Santé Education et Prévention sur les Territoires - dont la mission est de mettre en œuvre des ateliers de prévention (intégralement financées), sur délégation des caisses de retraite.
Ainsi vos coordonnées personnelles nous ont été transmises grâce au bulletin d'information que vous avez rempli et ce afin que nous puissions vous faire des propositions d'ateliers.
Nous n'avons pas d'ateliers à proximité de votre lieu de résidence pour le moment mais nous ne manquerons pas de vous tenir informé dès les futures programmations connues.
Vous pouvez également :

- consulter notre site internet www.asept-gironde.fr ou
- nous contacter au 05-57-99-79-39.

Toute l'équipe de l'ASEPT reste à votre disposition et espère vous rencontrer très prochainement dans un atelier près de chez vous.

Annexe 3 : Modèle de fichier de suivi statistique

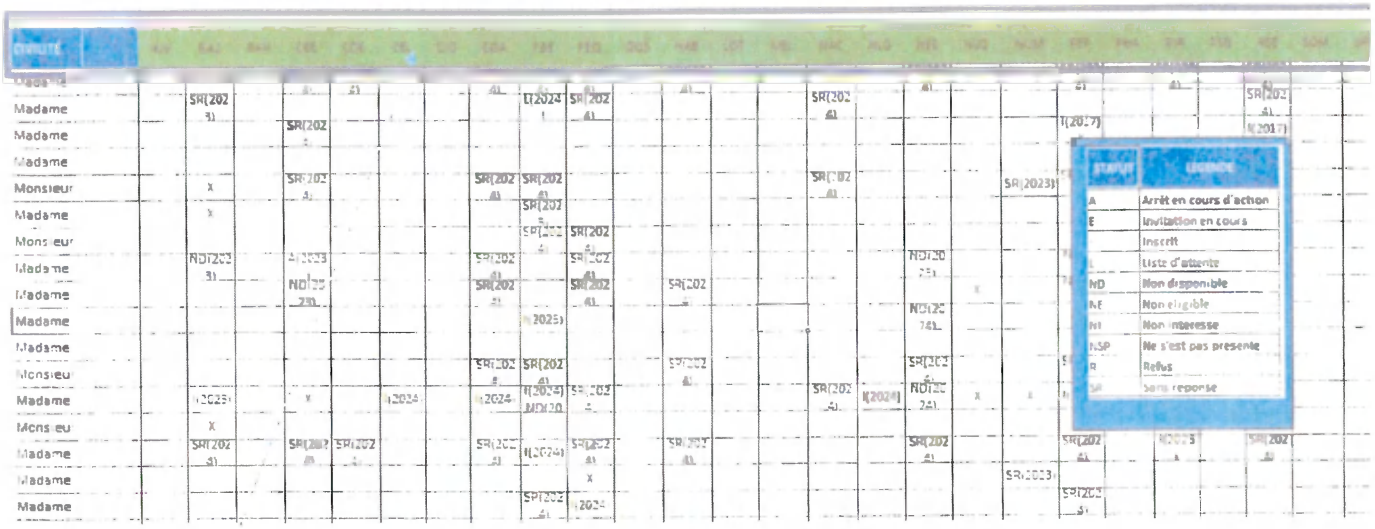

LEGENDE ATELIER	
AJV	SPECTACLE AVANT J'ETAIS VIEUX
BA2	BIENVENUE A LA RETRAITE
CBE	CAP BIEN ETRE
CEL	CONFERENCE EN LIGNE
CID	CINEMA DEBAT
EGA	ESCAPE GAME SOMMEIL
FBE	FORM BIEN ETRE
FEQ	FORM EQUILIBRE
HAB	HABITAT
LOT	LOTO SPECTACLE
MEL	MÉMOIRE EN LIGNE
NAC	NUTRI ACTIV
NSS	NUTRITION
NU2	NUMERIQUE PERFECTIONNEMENT
NUM	NUMERIQUE DE BASE
PEP	MÉMOIRE
PHA	PHARE- ADDICTION
RIR	YOGA DU RIRE
RSB	REUNION DE SENISBILISATION SUR LE BUDGET
RSE	REUNION DE SENSIBILISATION
SPC	SPECTACLE PETIT CALIBRE
VIT	VITALITE